

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

30 septembre 2010
Français
Original: anglais

Dixième Assemblée
Genève, 29 novembre-3 décembre 2010
Point 13 de l'ordre du jour provisoire
Examen des demandes présentées en application de l'article 5

Demande de prolongation du délai prescrit à l'article 5 de la Convention pour achever la destruction des mines antipersonnel Résumé

Présenté par le Zimbabwe

1. Lorsqu'il a accédé à l'indépendance en 1980, le Zimbabwe a hérité de six grandes zones distinctes que l'armée rhodésienne avait minées le long de sa frontière avec la Zambie et le Mozambique. La superficie minée était initialement de 511,05 kilomètres carré au total. On estime que ces zones contenaient plus de 2 605 400 mines antipersonnel et qu'on y trouvait – et qu'on y trouve encore – trois types différents de champs de mines:

a) Cordon sanitaire: Il comprend généralement trois rangées de mines antipersonnel placées sous la surface du sol selon un schéma standard sur une largeur de 25 mètres. Ce type de champ de mines a été mis en place sur la frontière internationale ou à proximité;

b) Champ de mines «ploughshare»: Il comprend essentiellement trois rangées de mines *ploughshare* directionnelles à fragmentation montées sur des poteaux hauts de 0,5 à 1 mètre et protégées par des mines antipersonnel placées sous la surface du sol sur une largeur de 400 mètres;

c) Champ de mines «ploughshare» renforcé: Il comprend essentiellement six rangées de mines *ploughshare* directionnelles à fragmentation montées sur des poteaux hauts de 0,5 à 1 mètre et protégées par des mines antipersonnel placées sous la surface du sol sur une largeur de 400 mètres.

2. Pour lutter contre la pollution par les mines et autres restes explosifs de guerre (REG), le Gouvernement zimbabwéen a créé en 2000 la National Mine Action Authority of Zimbabwe (NAMAAZ), chargée de réglementer toutes les activités de lutte antimines au Zimbabwe et le Zimbabwe Mine Action Centre (ZIMAC), chargé de planifier et coordonner ces activités.

3. Les opérations de nettoyage des champs de mines ont commencé peu après l'accession à l'indépendance; on a en priorité comblé de petites lacunes pour faciliter le développement des infrastructures, la réinstallation et le développement économique.

Les gros travaux de nettoyage ont commencé en 1998, avec une assistance initiale de nature financière ou matérielle ou en matière de formation fournie à l'armée nationale zimbabwéenne par les États-Unis d'Amérique pour nettoyer le champ de mines situé entre les Chutes Victoria et Mlibizi. Cet appui a été suspendu après un an et demi de sorte que, en 2005, le Zimbabwe a dû effectuer tout seul l'essentiel du travail de nettoyage du champ de mines d'une superficie de 286 kilomètres carré. Une autre assistance financière a été fournie par l'Union européenne entre 1999 et 2000 pour déminer le champ de mines de 145,28 kilomètres carré entre Musengezi et Rwenya. Cet appui a été suspendu alors que seulement 6,2 kilomètres carré avaient été nettoyés. Depuis, le Zimbabwe n'a reçu aucune assistance financière internationale pour nettoyer ses zones minées. Le Zimbabwe a fait le maximum, dans la limite de ses capacités, pour se débarrasser des mines antipersonnel conformément à la Convention.

4. Lorsqu'il avait soumis sa demande initiale de prolongation en 2008, à laquelle il avait été donné suite la même année, le Zimbabwe avait estimé que les champs de mines avaient été mis en place sur une profondeur de 1,3 kilomètre et avait donc conclu que la superficie totale était nettement supérieure. Durant la période de prolongation initiale, le ZIMAC, avec l'assistance de l'Unité d'appui à l'application, a réalisé une analyse plus détaillée en utilisant des données de base provenant de diverses sources, dont le MineTech Survey Report de 1994, le Koch-MineSafe Completion Report de 2000, le HALO Trust Border Minefield Survey Report de 2010 établi pour le Gouvernement mozambicain, et l'expérience et les connaissances importantes que l'escadron national de déminage du Zimbabwe avait acquises pendant plus de douze années de déminage.

5. Cette analyse a montré que les données disponibles sur la pollution dans les zones minées allant de Musengezi à Rwenya, du poste frontière de Sango à Crooks Corner, de Rusitu à Muzite Mission, de Sheba Forest à Beacon Hill et de Burma Valley pouvaient être considérées comme raisonnablement exactes, et l'on pouvait donc conclure avec certitude qu'aucune étude technique détaillée ne serait nécessaire (sauf pour le cordon sanitaire allant de Crooks Corner au poste frontière de Sango, qui n'est pas enregistré, mais dont on connaît l'existence). Il faudrait par contre confirmer l'exactitude des renseignements disponibles sur ces zones minées en réalisant une étude générale limitée. Les zones minées de Lusulu, Mukumbura, Kariba et Rushinga nécessitent toutes une étude technique plus détaillée, mais les chiffres indiqués dans la présente demande sont fondés sur une analyse raisonnable des données disponibles.

6. Ces zones minées ont eu de graves conséquences socioéconomiques sur les communautés rurales du Zimbabwe. Elles ont fortement affecté l'économie rurale parce que de très nombreuses têtes de bétail ont été et continuent d'être tuées par des mines. Les mines continuent aussi de blesser ou, dans des cas extrêmes, de tuer des êtres humains en raison du manque de services de soins de santé dans les zones touchées. Le Zimbabwe n'a pas réussi à établir ou à tenir à jour une base de données fiable sur les pertes en vies humaines causées par les mines terrestres. Il est clair cependant que les personnes les plus exposées sont notamment les pauvres qui vivent d'une agriculture de subsistance et qui sont souvent contraints, par suite des nécessités économiques, de prendre des risques. Le nombre de personnes enregistrées comme tuées par les mines est relativement faible, mais les chiffres réels sont probablement beaucoup plus élevés.

7. Malheureusement, les clôtures qui empêchaient efficacement les civils de pénétrer dans les zones minées ont depuis été endommagées par les animaux et retirées par des populations locales qui les ont utilisées à des fins domestiques. Du fait des coûts prohibitifs et de l'absence de mesures viables pour éviter le vol de clôtures, celles-ci n'ont pas été remplacées, mais des panneaux avertissant du danger ont été mis en place. Par ailleurs, des résultats ont été obtenus dans le domaine de la sensibilisation des communautés vulnérables

aux risques présentés par les mines, mais ils sont insuffisants. De nouveaux programmes sont prévus dans ce domaine, mais leur exécution est entravée par le manque de ressources.

8. À ce jour, 295,8 kilomètres carré ont été déminés, 196 887 mines antipersonnel ont été détruites et il a été établi que 13,93 kilomètres carré supplémentaires pouvaient être, pour d'autres raisons, retirés de la liste des zones suspectes. Le Zimbabwe compte encore 201,32 kilomètres carré de terres polluées par des mines antipersonnel et continue à récupérer des munitions non explosées.

9. À ce jour, les terres qui ont été rouvertes l'ont été à la suite d'un déminage complet. Après le déminage complet d'un champ de mines, une équipe de contrôle qualité/assurance qualité procède à une inspection. Des démineurs employés par des entreprises commerciales ont par le passé utilisé conjointement des techniques de déminage mécanique et des techniques standard de déminage manuel; un processus externe indépendant d'assurance qualité avait lieu ensuite. Les démineurs militaires utilisent des techniques standard de déminage et un processus interne d'assurance qualité a lieu ensuite. Actuellement, le nettoyage des zones minées est effectué par des membres du corps du génie militaire avec un financement de l'État. Si les fonds nécessaires sont disponibles, d'autres acteurs tels que les entreprises commerciales locales de déminage ainsi que des entreprises internationales de déminage peuvent participer aux opérations.

10. Le Zimbabwe n'a pas pu honorer ses engagements au titre de l'article 5 pour les raisons suivantes:

a) Insuffisance des fonds fournis par l'État pour le déminage: L'économie est déprimée et est entravée par suite de facteurs tels que les sanctions économiques illégales. Le Zimbabwe ne peut accéder aux fonds des institutions multilatérales pour relancer son économie. L'État a de nombreux engagements pressants à honorer alors que les ressources dont il dispose sont faibles;

b) Manque de matériel de déminage: Faute d'équipement adéquat, la capacité de déminage militaire ne peut pas être pleinement exploitée. L'emploi actuel de détecteurs de mines et d'équipements individuels de protection de types anciens met en danger la vie des démineurs. Il faut immédiatement moderniser leur équipement pour appuyer les opérations. Il faut établir une capacité locale de réparation du matériel de déminage cassé et tout particulièrement des détecteurs de mines;

c) Absence d'appui notable des autres États parties et de la communauté internationale dans la lutte antimines: Le Zimbabwe n'a reçu aucun appui international depuis 2000. Du fait de cet isolement, ses techniques de déminage ne sont pas aux normes actuelles et les donateurs ne lui octroient pas de fonds pour la lutte antimines, en particulier pour passer des contrats avec des entreprises commerciales de déminage. Le respect des normes de la lutte antimines ne fait pas l'objet d'une vérification indépendante. Des sanctions imposées illégalement par certains donateurs potentiels empêchent le Zimbabwe d'accéder à toute forme d'assistance internationale pour la lutte antimines. Du fait des sanctions, il est très difficile pour le Zimbabwe d'importer des services pour réaliser des études ainsi que du matériel de déminage dont la plupart des éléments ne sont pas disponibles localement.

11. Les efforts qui seront faits durant la période de prolongation demandée porteront beaucoup de fruits dans les domaines humanitaire, économique, social et environnemental. Ceci permettra d'éliminer les mines sur une plus grande superficie et d'offrir ainsi davantage de possibilités. Des possibilités commerciales s'ouvriront pendant cette période dans les domaines de l'agriculture, du tourisme, de l'exploitation minière, de l'élevage de la faune en semi-liberté et des sites industriels. Pour ce qui est de l'aspect social, ceux qui habitent dans les endroits concernés pourront librement accéder à leurs sources d'eau, disposer de vastes pâturages pour leurs animaux domestiques et se déplacer dans le pays

pour rendre visite à des proches sans risquer d'être tués ou mutilés. Les investisseurs seront plus enclins à intervenir sur un territoire exempt de mines.

12. Les 201,32 kilomètres carré restant à déminer comprennent 3,1 kilomètres carré de cordon sanitaire et 198,22 kilomètres carré de champs de mines *ploughshare* ordinaires ou renforcés. Dans certaines de ces zones, le terrain est montagneux et rocheux de sorte qu'il est très difficile d'y accéder et d'y employer certains équipements de déminage. Certaines zones ont été affectées par une érosion des sols parce qu'on y trouve des ravines tandis que d'autres sont marécageuses ou inondables. En outre, des zones sont très boisées ou ont des sols argileux très durs sur lesquels il est difficile de travailler. Toutes ces caractéristiques ainsi que les températures extrêmement élevées qui sont enregistrées dans certains secteurs minés peuvent fortement influencer sur les opérations de déminage et doivent être prises en compte lors de la planification.

13. Le Zimbabwe demande une deuxième prolongation de vingt-quatre mois, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} janvier 2013. Durant cette période il compte demander et recevoir une assistance technique internationale pour former et équiper des équipes d'étude limitées et renforcer l'efficacité du dispositif de déminage. Les équipes réaliseront des études sur les quatre zones restantes «inconnues» (Rushinga, Lusulu, Mukumbura et Kariba), ainsi qu'une étude supplémentaire sur le cordon sanitaire allant de Crooks Corner au poste frontière de Sango. Il espère qu'un partenaire international lui fournira une assistance d'un niveau relativement faible et que celle-ci aura un effet catalyseur en encourageant les donateurs à appuyer ses objectifs plus larges de la lutte antimines.

14. À mesure que les études progresseront, nos équipes de déminage agiront avec un appui international pour acquérir des connaissances spécialisées et actualiser leurs compétences, ce qui permettra de travailler plus rapidement, plus efficacement et dans de meilleures conditions de sécurité. Cette activité donnerait davantage de résultats si le partenaire international venait avec du matériel plus moderne pour équiper nos démineurs, mais nous sommes conscients des défis qu'il faudra relever pour ce faire et nous sommes donc prêts à employer le vieux matériel de déminage que nous avons en stock. Il faut espérer que la communauté internationale appréciera en outre la volonté qu'a le Zimbabwe de se débarrasser de toutes ses mines.

15. Après un processus de deux ans comportant la réalisation d'études, l'organisation d'une formation complémentaire, la consolidation des ressources et la collecte de fonds, le Zimbabwe est convaincu qu'il pourra soumettre une nouvelle demande de prolongation présentant un plan clair et efficace pour éliminer définitivement les champs de mines restants ainsi que prescrit par l'article 5.

16. L'estimation du montant des fonds nécessaires est fondée sur les hypothèses suivantes: a) la superficie totale des zones dont on soupçonne qu'elles restent dangereuses est de 201,32 kilomètres carré; b) il existe un cordon sanitaire de 381 kilomètres de long; c) des champs de mines *ploughshare* ordinaires ou renforcés existent sur une longueur de 538,8 kilomètres; d) les cordons sanitaires ont une largeur de 25 mètres et les champs de mines *ploughshare* ordinaires ou renforcés ont une largeur de 400 mètres; e) on sait qu'un cordon sanitaire comprend généralement trois rangées de mines antipersonnel et contient à peu près 5 500 mines par kilomètre de long; f) on sait qu'un champ de mines *ploughshare* comprend généralement trois rangées de mines *ploughshare* directionnelles à fragmentation protégées par des mines antipersonnel et qu'il contient en moyenne 100 mines *ploughshare* et 300 mines antipersonnel par kilomètre de long; g) on sait qu'un champ de mines *ploughshare* renforcé comprend essentiellement quatre rangées de mines *ploughshare* directionnelles à fragmentation protégées par des mines antipersonnel et qu'il contient en moyenne 100 mines *ploughshare* et 5 800 mines antipersonnel par kilomètre de long; h) dans le secteur d'activité considéré, le coût du déminage des terres est évalué à environ un dollar des États-Unis par mètre carré (coûts globaux du programme); et i) la superficie

approximative de terres qui pourront être rouvertes par des moyens autres que le déminage, sur les 201,32 kilomètres carré de zones dont on soupçonne qu'elles sont dangereuses, sera de 50 %.

17. Sur la base de ces hypothèses, nous pensons, au stade actuel, que le nettoyage de toutes les zones minées au Zimbabwe coûtera environ 100 millions de dollars des États-Unis. Cette opération devra être gérée avec beaucoup de rigueur et nous pensons que nous pourrions prendre en charge une partie des coûts, avec l'appui des donateurs et de l'Organisation des Nations Unies. Nous prévoyons de procéder en trois phases:

a) Phase I: Formation de recyclage des démineurs (tous); étude technique des quatre zones «inconnues» (Rushinga, Lusulu, Mukumbura et Kariba); étude technique de petites zones dans chacun des cinq champs de mines connus; sensibilisation aux risques présentés par les mines dans les zones fortement touchées, installation du ZIMAC en dehors de la zone de cantonnement militaire; élaboration de normes nationales de lutte antimines conformément aux normes internationales de la lutte antimines (IMAS); mobilisation des ressources;

b) Phase II: Poursuite de la mobilisation des ressources; rééquipement de l'escadron de déminage et déploiement plus efficace de celui-ci; collaboration avec des partenaires pour superviser l'élaboration des contrats de déminage et/ou les organisations locales qui décident d'entreprendre d'importantes opérations de déminage;

c) Phase III: Début des grandes opérations de déminage; élaboration d'un plan d'action stratégique national de lutte contre les mines; exécution dudit plan.

18. Les autorités zimbabwéennes entendent maintenir leur appui à l'enlèvement des mines terrestres en continuant à déployer l'escadron de déminage. Cette unité fait actuellement face à des problèmes dus au manque d'équipements adéquats, mais nous espérons bénéficier d'un appui extérieur pour améliorer ses compétences et lui fournir du matériel de déminage de base, notamment des détecteurs et des équipements individuels de protection.
